

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration
Séance du 26 novembre 2020

Point 4

Budget initial 2021

Délibération n°2020 – 26

P.J. : Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le budget initial de l'ANSM pour l'année 2021.

Article 1

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

▪ Emplois de l'organisme :	951 ETP et 951 ETPT
○ Dont emplois sous plafond :	915 ETP et 915 ETPT
○ Dont emplois hors plafond :	36 ETP et 36 ETPT
▪ d'autorisations d'engagement :	130 788 694 €
○ dont personnel :	83 697 982 €
○ dont fonctionnement :	27 132 373 €
○ dont intervention :	12 048 376 €
○ dont investissement :	7 909 964 €
▪ de crédits de paiement:	130 411 724 €
○ dont personnel :	83 697 982 €
○ dont fonctionnement :	26 827 345 €
○ dont intervention :	12 173 683 €
○ dont investissement :	7 712 715 €
▪ Recettes	126 931 049 €
○ dont dotation de l'assurance maladie	115 821 751 €
○ dont recettes propres	11 109 298 €
▪ - 3 480 675 € de solde budgétaire (déficit)	

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

▪ Variation de trésorerie :	- 3 460 675 €
▪ Résultat patrimonial :	- 4 267 960 €
▪ Capacité d'autofinancement :	4 232 040 €
▪ Variation de fonds de roulement :	- 3 480 675 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Catherine de SALINS
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, délibération réputée approuvée au terme d'un délai d'un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget.